



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 09 JUILLET 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 juillet à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian MUSIAL, Maire, en suite de convocation en date du 3 juillet 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de l'Hôtel de Ville et publiée sur le site internet de la ville le jour même.

**Etaient présents :**

Christian MUSIAL, Maire, Sandrine CHEVALIER, Martine LAURENT, Samir EL AABBAOUI, Audrey COILLOT, Adjoint(e)s au Maire, Daniel GOUBEL, Julien TAVERNIER, Marie-Louise BOUSSEMART, Bruno ROSIER, Freddy RAWINSKI, Edith BAUWENS, Maryline PRZYBYSZEWSKI, Marie-Christine RUELLE, Nicolas WOJTKOWIAK, Maria PARISIS, Françoise MORELLE, David MORGANO, Sylvain COLIN, Linda OURAGHI, Elodie FLAMENT, Christophe HUON, Rémi MIQUET, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

**Etaient excusés :**

Jérôme VALLIN a donné procuration à Christian MUSIAL  
Sébastien PERRIOT a donné procuration à Sandrine CHEVALIER  
Alain SECONDA a donné procuration à Freddy RAWINSKI  
Zora ZOUAOUI a donné procuration à Samir EL AABBAOUI  
Marianne MAIRESSE a donné procuration à Daniel GOUBEL  
Delphine REMILI a donné procuration à Sylvain COLIN  
Tiphonie USTA a donné procuration à Rémi MIQUET.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marie-Louise BOUSSEMART, ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Le Conseil Municipal a ensuite été invité à prendre connaissance des décisions prises du 13 mai 2024 au 28 juin 2024.

Après délibération,

*A l'unanimité des membres présents à la séance du 14 mai 2024, le Conseil Municipal a :*

- validé le procès-verbal correspondant.

*A l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- a adopté les mouvements de crédits proposé dans la décision modificative, l'exécution du Budget nécessitant dans le cours de l'année des modifications de crédits.

- au regard de la volonté de l'agglomération Hénin Carvin de mettre en œuvre un mécanisme de solidarité communautaire exceptionnel en direction des communes et son souhaite de procéder à une augmentation des attributions de compensation dans le cadre d'une révision libre pour l'exercice 2024, a délibéré sur les attributions compensatoires 2024 qui fait valoir une augmentation de 159 738 € pour cette année.
- pour son engagement dans la vie locale et sa participation à la mise en œuvre d'actions à destination des élèves de l'école Voltaire lors de l'organisation de l'exposition du 30 juin 2024, a octroyé à l'association des parents d'élèves de l'école Voltaire une subvention exceptionnelle de 260 €.
- dans le cadre d'un projet participatif avec les jeunes du centre ados et SNCF Gares & Connexions pendant le centre de cet été, a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec SNCF Gares et Connexions.
- considérant les imprévus rencontrés sur le chantier suite à l'abandon de celui-ci et aux malfaçons de l'entreprise de gros œuvre Gauthiez Taquet aujourd'hui liquidée, a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise Artebat faisant valoir une incidence financière à hauteur de 17 010,26 €HT.
- a procédé à l'embauche d'un contrat d'apprentissage d'une durée d'un an en CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance.
- a validé le règlement intérieur de la collectivité. Le règlement intérieur n'est pas un document obligatoire pour les collectivités territoriales ; ce document a, néanmoins, vocation à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité mais aussi à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h00.

*L'ensemble des délibérations, débats et questions posées, est consultable en Mairie, disponible sur le site Internet ou sous forme d'un C. D. audio fourni gratuitement sur simple demande.*

